

Délibération n°21

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
12 novembre 2019

Objet :
Enseignement musical –
actions en faveur du
développement de la pratique
musicale : convention de
partenariat avec l'association
Le Champ des Notes

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, a donné pouvoir à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°21 – Enseignement musical – actions en faveur du développement de la pratique musicale : convention de partenariat avec l'association Le Champ des Notes

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que les activités organisées par L'association Le Champ des Notes s'articulent autour de la promotion de la musique actuelle et la chanson française, du développement et de l'accompagnement des pratiques amateurs conformément à ses statuts,

Considérant que l'association Le Champ des Notes gère l'établissement La Puce à L'Oreille, lieu dédié aux musiques actuelles à Riom et qui tient une place importante au sein des scènes françaises,

Considérant les développements actuels de l'association en lien avec l'aide à la professionnalisation de groupes en devenir,

Considérant que RLV, de part ses compétences enseignement musical, met en œuvre des actions en faveur du développement de la pratique musicale sur le territoire, en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés, et qu'elle souhaite développer une offre riche et variée pour les plus larges publics, en favorisant les événements culturels sur le territoire, mais aussi l'émergence et la pratique des expériences artistiques,

Considérant la convention de partenariat établit entre les parties qui prévoit que l'association s'engage envers RLV à mettre en œuvre les actions suivantes :

- ouverture de la salle La Puce à l'Oreille et animations pour les Journées du Patrimoine,
- participation aux week-end de la récup',
- mise à disposition des usagers de la Médiathèque des Jardins de la culture et du réseau des bibliothèques de RLV, de contenus musicaux en lien avec la programmation de la salle,
- actions éducatives Les Petits Puciens et la Fabrique à Chansons, à destination des scolaires,
- organisation du Festival 1 Air 2 Puce, en 2020,
- organisation d'une résidence à la Puce à l'Oreille des élèves de classes de musiques actuelles de l'école de musique d'Ennezat,
- mise à disposition de RLV, deux fois par an, de la salle de spectacle.

Considérant la convention de partenariat établit entre les parties qui prévoit que RLV verse à l'association Le Champ des Notes, une subvention annuelle de 4 000 € et à relayer dans ses supports de communication la saison culturelle de l'association.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Le Champ des Notes pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110521-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).